

VOTRE CPAM VOUS INFORME

Vous êtes victime d'un accident ? Déclarez-le rapidement auprès de votre CPAM !

Dans la vie quotidienne, vous pouvez être victime d'un accident causé par un tiers et générant des dépenses de santé. Le bon réflexe est de prévenir votre CPAM afin qu'elle puisse se retourner vers le responsable de l'accident ou sa compagnie d'assurance.

Cette intervention, appelée recours contre tiers, ne change rien pour vous. Vous continuez d'être normalement remboursé par votre CPAM. En revanche, le simple signalement de cet accident et l'identification du tiers responsable permettent une juste répartition des responsabilités en évitant à la collectivité de supporter des coûts qui ne lui incombent pas.

En 2015, la CPAM a recouvré plus de 23 millions d'euros dans le cadre de dossiers de recours contre tiers en Loire-Atlantique et en Vendée. Alors si vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, signalez-le immédiatement auprès des professionnels de santé que vous rencontrez et effectuez une déclaration auprès de la CPAM, dans les 15 jours suivant l'accident.

Vous pouvez désormais effectuer cette démarche en ligne, en quelques clics, en vous rendant sur le site ameli.fr, espace « Assurés » :

- > Votre caisse - Loire-Atlantique
- > En ce moment
- > Vous êtes victime d'un accident ?

ou en cliquant sur le lien suivant <https://secure.cpam77.fr/ga/index.php>.

